

**MAIRIE DE BEVONS**  
**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**N° 08/2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Convocation et affichage : 16/02/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Objet : MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire informe que le règlement de location de la salle Cœur de Village pourrait être modifié en particulier :

- Article 7 : La Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée pour toute utilisation illégale du réseau internet ou du WIFI pendant la période de location. Le code d'accès au WIFI est fourni par la Mairie sur simple demande lors de la réservation.
- Article 15 : En cas d'utilisation de la zone réservée à la préparation et le réchauffage de plats à l'extérieur de la salle, elle devra être rendue dans un état de propreté identique à celui constaté par l'état des lieux entrant. La Commune peut fournir une bâche de protection du sol.
- Article 18 : Sont interdits, à l'extérieur et tout autour de la salle, l'usage de barbecue et de feux ouverts de cuisson. Seuls sont tolérés la préparation et le réchauffage de plats à l'aide de plaques électriques ou de réchauds à gaz sous surveillance permanente et à l'emplacement réservé.

Les notices techniques et de sécurité seront également mises en adéquation avec ces modifications.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les modifications apportées aux articles 7, 15 et 18 du règlement de location de la salle Cœur de Village et aux notices technique et de sécurité ;**
- **Autorise le Maire à entériner le règlement dans ces conditions de location.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 23 février 2023,

Le Maire,

**Marc HUSER**

  


Le secrétaire  
SCOTTI Patrick

